

## Conseil syndical

### Séance du 10 juillet 2018

---

#### Objet : Révision statutaire

---

Après avoir été convoqué le 21 juin 2018, le Conseil syndical s'est réuni le 29 juin 2018. Le quorum n'a pas été atteint et la séance n'a pas pu se tenir.

Le Conseil syndical a à nouveau été convoqué le 2 juillet 2018. **Le 10 juillet 2018**, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

---

#### Etaient présents avec voix délibérative

- **Communauté de communes Pouilly-Bligny** : Etienne FLAMAND – Joël MASSON
  - **Communauté de communes Ouche et Montagne** : Hervé POINTEREAU – Alain DUTHU
  - **Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise** : Sylvain VACHEZ – Bernard GEVREY
  - **Dijon Métropole** : Anne PERRIN-LOUVRIER – Patrick ORSOLA – Catherine HERVIEU – Jean-Patrick MASSON – Pierre PRIBETICH – Dominique SARTOR – Frédéric FAVERJON – Nicolas BOURNY – Cyril GAUCHER
  - **Communauté de communes Forêts Seine et Suzon** : Pierre PORTMANN – Alexandre ESTIVALET – Vincent LEPRETRE
  - **Communauté de communes Norge et Tille** : Patricia GOURMAND (arrivée à 17 h 20 – point 3 de l'ordre du jour)
  - **Communes pour la compétence Hors GEMAPI** : Patricia GOURMAND (Asnières-les-Dijon) – Gérard STURER (Les Maillys)
- 

**Etaient excusés** : Monique FEBVRE – Denis MYOTTE (pouvoir à Joël MASSON) – Jean FLOUR (pouvoir à Etienne FLAMAND) – Adrien MENETRIER – Damien LERAT – Michel RAFFEAU – René DESSEREE – Camille COL – Michel ROUHETTE – Xavier COSTE – Stéphane BINCZAK – Jean-Louis MAILLOT – Géraldine MEUZARD – Jean-François MICHEL (pouvoir à Hervé POINTEREAU) – Christophe POULLEAU – Maurice LEHOUX – Bernard PAUTET – Luc JOLIET (pouvoir à Bernard GEVREY) – Jacques LAURIOT – Dominique GRIMPRET – Jacques CARRELET DE LOISY – Thierry FALCONNET – François NOWOTNY – Dominique BEGIN-CLAUDET – Badiaâ MASLOUHI – Jean DUBUET (pouvoir à Patrick ORSOLA) – Céline TONOT – Jean-Louis DUMONT – Philippe BELLEVILLE – Gilbert MENUT (pouvoir à Cyril GAUCHER) – Nicolas BOURNY – Bernard LEVEQUE – Christian BOMPY – Jocelyne BEAUNEE – Jean-Louis LANDRY (pouvoir à Gérard STURER) – Sébastien SORDEL

**Présents : 19 - Nombre de pouvoirs : 7**

La séance peut se tenir, sans condition de quorum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711- 1 et L.5721 -2 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 portant création du syndicat du bassin de l'Ouche, modifié par arrêté préfectoral du 7 mai 2014,

Vu la délibération du comité syndical du 10 juillet 2018 approuvant le projet de modification statutaire et autorisant le Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes du Syndicat,

Considérant la proposition de modifications des statuts du Syndicat du Bassin de l'Ouche,

Considérant que les membres du Syndicat du bassin de l'Ouche disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du conseil syndical, pour se prononcer sur la modification envisagée, et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Le Syndicat du Bassin de l'Ouche a été créé en 1993 sous le nom de SMEABOA (Syndicat Mixte d'Étude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents) et est un syndicat mixte de bassin versant au sens de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A son origine, le Syndicat était composé de 7 syndicats de communes, couvrant le territoire de 51 communes.

Dans le cadre de la loi de réforme des collectivités du 16 décembre 2010 appelant à une réduction du nombre de syndicats, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposait, en 2013, la dissolution des syndicats primaires, adhérents au SMEABOA. Le syndicat du Bassin de l'Ouche a donc été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les statuts du syndicat du Bassin de l'Ouche ont été approuvés par arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 et révisés par arrêté préfectoral du 7 mai 2014.

A ce jour, onze établissements publics de coopération intercommunale et 7 communes adhèrent au syndicat :

- Communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud,
- Communauté de communes Ouche-et-Montagne,
- Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche,
- Communauté de commune de Gevrey-Chambertin – Nuits-Saint-Georges,
- Communauté de communes du Pays d'Arnay-Liernais,
- Communauté de communes Auxonne Pontallier Val de Saône,
- Communauté de communes de la Plaine dijonnaise,
- Dijon Métropole,
- Communauté de communes Norges et Tille,
- Communauté de communes Forêts Seine et Suzon,
- Communauté de communes Rives de Saône,
- Champdôtre,
- Les Maillys,
- Tréclun,
- Echenon,
- Montot,
- Trouhans,
- Asnières-les-Dijon.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) relevant du bloc communal.

La loi Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) prévoit l'attribution automatique de cette compétence aux communes et à leurs EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dès lors, ces évolutions législatives obligent à réviser les statuts du Syndicat du bassin de l'Ouche, pour prendre en compte les éléments suivants :

- Mise à jour des adhérents, puisque ce sont les EPCI qui viennent en représentation-substitution de leurs communes membres, pour la compétence GEMA et/ou hors GEMA ;
- Modification du nombre de délégués, compte tenu notamment que l'un des adhérents est une métropole. En effet, la règle de représentation concernant les métropoles en vertu de l'article L. 5217-7 VI du CGCT dispose que « *Le nombre de sièges dont disposent les représentants de la métropole dans le comité syndical est proportionnel à la population des communes que la métropole représente au titre de cette compétence, sans pouvoir excéder la moitié du nombre total de sièges* ».

Le nombre de sièges serait arrêté à 32 délégués :

- 22 délégués pour les membres autres que Dijon métropole (22 voix)
  - 10 pour Dijon métropole ayant 21 voix.
- Réécriture des compétences afin de reprendre l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

*Pour la gestion des milieux aquatiques :*

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

*Pour les compétences hors gestion des milieux aquatiques :*

- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

- La création de commissions

Des commissions techniques ou commissions de travail chargées d'émettre des avis sur tous les problèmes techniques pourront être créées et assister le Conseil syndical. Des personnes non élues, dites membres associés, pourront être désignées par le bureau pour participer à ces commissions.

Une concertation a eu lieu au cours des derniers mois avec les adhérents afin de proposer les statuts joints en annexe.

Il est proposé d'approuver les modifications statutaires du Syndicat ainsi que le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération.

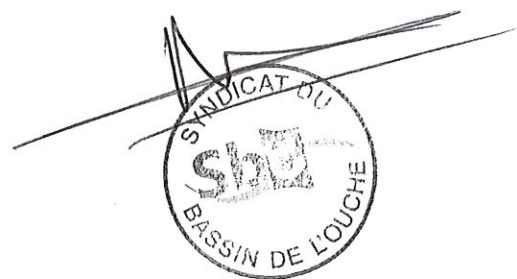
La présente délibération ainsi que les statuts seront notifiés aux adhérents du Syndicat du bassin de l'Ouche, qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité,

- d'approuver les modifications statutaires et le projet de nouveaux statuts ;
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier la présente délibération et le projet de statuts aux adhérents du syndicat.

Le Président,

Jean-Patrick MASSON



PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : 11 JUL, 2018



## Conseil syndical

### Séance du 10 juillet 2018

---

**Objet : Commission locale de l'eau – désignation d'un représentant du syndicat**

---

Après avoir été convoqué le 21 juin 2018, le Conseil syndical s'est réuni le 29 juin 2018. Le quorum n'a pas été atteint et la séance n'a pas pu se tenir.

Le Conseil syndical a à nouveau été convoqué le 2 juillet 2018. **Le 10 juillet 2018**, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

---

#### **Etaient présents avec voix délibérative**

- **Communauté de communes Pouilly-Bligny** : Etienne FLAMAND – Joël MASSON
  - **Communauté de communes Ouche et Montagne** : Hervé POINTEREAU – Alain DUTHU
  - **Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise** : Sylvain VACHEZ – Bernard GEVREY
  - **Dijon Métropole** : Anne PERRIN-LOUVRIER – Patrick ORSOLA – Catherine HERVIEU – Jean-Patrick MASSON – Pierre PRIBETICH – Dominique SARTOR – Frédéric FAVERJON – Nicolas BOURNY – Cyril GAUCHER
  - **Communauté de communes Forêts Seine et Suzon** : Pierre PORTMANN – Alexandre ESTIVALET – Vincent LEPRETRE
  - **Communauté de communes Norge et Tille** : Patricia GOURMAND (arrivée à 17 h 20 – point 3 de l'ordre du jour)
  - **Communes pour la compétence Hors GEMAPI** : Patricia GOURMAND (Asnières-les-Dijon) – Gérard STURER (Les Maillys)
- 

**Etaient excusés** : Monique FEBVRE – Denis MYOTTE (pouvoir à Joël MASSON) – Jean FLOUR (pouvoir à Etienne FLAMAND) – Adrien MENETRIER – Damien LERAT – Michel RAFFEAU – René DESSEREE – Camille COL – Michel ROUHETTE – Xavier COSTE – Stéphane BINCZAK – Jean-Louis MAILLOT – Géraldine MEUZARD – Jean-François MICHEL (pouvoir à Hervé POINTEREAU) – Christophe POULLEAU – Maurice LEHOUX – Bernard PAUTET – Luc JOLIET (pouvoir à Bernard GEVREY) – Jacques LAURIOT – Dominique GRIMPRET – Jacques CARRELET DE LOISY – Thierry FALCONNET – François NOWOTNY – Dominique BEGIN-CLAUDET – Badiaâ MASLOUHI – Jean DUBUET (pouvoir à Patrick ORSOLA) – Céline TONOT – Jean-Louis DUMONT – Philippe BELLEVILLE – Gilbert MENUT (pouvoir à Cyril GAUCHER) – Nicolas BOURNY – Bernard LEVEQUE – Christian BOMPY – Jocelyne BEAUNEE – Jean-Louis LANDRY (pouvoir à Gérard STURER) – Sébastien SORDEL

**Présents : 19 - Nombre de pouvoirs : 7**

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin de l'Ouche est l'instance qui élabore, approuve puis met en application le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). La CLE fait également office de Comité de Rivière pour le suivi du contrat de bassin.

La composition de la CLE est encadrée par le Code de l'Environnement (article L.212-4 et R.212-30).

Le SBO est représenté au sein de la CLE d'une part en qualité de structure porteuse du SAGE et du Contrat de Bassin (attribution de moyens), et d'autre part en qualité de structure compétente en matière de gestion des milieux aquatiques, entretien et travaux en rivière.

La commission locale de l'eau est composée de trois collèges distincts :

- 1° Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (moitié au moins de représentants) ;
- 2° Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- 3° Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés.

Compte tenu de l'évolution liée à l'exercice de la compétence GEMAPI et Hors GEMAPI, le Conseil syndical a évolué depuis le 27 février 2018, et dispose par là même d'un siège désormais vacant au sein de la CLE.

Il est proposé au Conseil syndical de désigner Monsieur Jean-Patrick MASSON pour siéger à la CLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Jean-Patrick MASSON pour le représenter à la CLE.

Le Président,



Jean-Patrick MASSON



PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : **19 JUL. 2018**



## Conseil syndical

### Séance du 10 juillet 2018

---

**Objet : Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD): mission d'accompagnement par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle et signature d'une convention**

---

Après avoir été convoqué le 21 juin 2018, le Conseil syndical s'est réuni le 29 juin 2018. Le quorum n'a pas été atteint et la séance n'a pas pu se tenir.

Le Conseil syndical a à nouveau été convoqué le 2 juillet 2018. **Le 10 juillet 2018**, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

---

#### Etaients présents avec voix délibérative

- **Communauté de communes Pouilly-Bligny** : Etienne FLAMAND – Joël MASSON
- **Communauté de communes Ouche et Montagne** : Hervé POINTEREAU – Alain DUTHU
- **Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise** : Sylvain VACHEZ – Bernard GEVREY
- **Dijon Métropole** : Anne PERRIN-LOUVRIER – Patrick ORSOLA – Catherine HERVIEU – Jean-Patrick MASSON – Pierre PRIBETICH – Dominique SARTOR – Frédéric FAVERJON – Nicolas BOURNY – Cyril GAUCHER
- **Communauté de communes Forêts Seine et Suzon** : Pierre PORTMANN – Alexandre ESTIVALET – Vincent LEPRETRE
- **Communauté de communes Norge et Tille** : Patricia GOURMAND (arrivée à 17 h 20 – point 3 de l'ordre du jour)
- **Communes pour la compétence Hors GEMAPI** : Patricia GOURMAND (Asnières-les-Dijon) – Gérard STURER (Les Maillys)

---

**Etaients excusés** : Monique FEBVRE – Denis MYOTTE (pouvoir à Joël MASSON) – Jean FLOUR (pouvoir à Etienne FLAMAND) – Adrien MENETRIER – Damien LERAT – Michel RAFFEAU – René DESSEREE – Camille COL – Michel ROUHETTE – Xavier COSTE – Stéphane BINCZAK – Jean-Louis MAILLOT – Géraldine MEUZARD – Jean-François MICHEL (pouvoir à Hervé POINTEREAU) – Christophe POULLEAU – Maurice LEHOUX – Bernard PAUTET – Luc JOLIET (pouvoir à Bernard GEVREY) – Jacques LAURIOT – Dominique GRIMPRET – Jacques CARRELET DE LOISY – Thierry FALCONNET – François NOWOTNY – Dominique BEGIN-CLAUDET – Badiaâ MASLOUHI – Jean DUBUET (pouvoir à Patrick ORSOLA) – Céline TONOT – Jean-Louis DUMONT – Philippe BELLEVILLE – Gilbert MENUT (pouvoir à Cyril GAUCHER) – Nicolas BOURNY – Bernard LEVEQUE – Christian BOMPY – Jocelyne BEAUNEE – Jean-Louis LANDRY (pouvoir à Gérard STURER) – Sébastien SORDEL

**Présents : 19 - Nombre de pouvoirs : 7**

Le Président rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.



Le Conseil d'Administration du CDG21 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 17 mai 2018.

Le coût est exprimé par un taux égal à **0,057 %** en 2018 (fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54).

L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents permanents des adhérents, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de **30 euros** sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La cotisation sera versée au CDG 54 selon les mêmes modalités que les cotisations versées au centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, la lettre de mission du DPO, et tous actes afférents à ce projet.

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : **19 JUL. 2018**



## Conseil syndical

### Séance du 10 juillet 2018

---

**Objet : Convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité (E-Actes)**

---

Après avoir été convoqué le 21 juin 2018, le Conseil syndical s'est réuni le 29 juin 2018. Le quorum n'a pas été atteint et la séance n'a pas pu se tenir.

Le Conseil syndical a à nouveau été convoqué le 2 juillet 2018. **Le 10 juillet 2018**, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

---

#### Etaient présents avec voix délibérative

- **Communauté de communes Pouilly-Bligny** : Etienne FLAMAND – Joël MASSON
  - **Communauté de communes Ouche et Montagne** : Hervé POINTEREAU – Alain DUTHU
  - **Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise** : Sylvain VACHEZ – Bernard GEVREY
  - **Dijon Métropole** : Anne PERRIN-LOUVRIER – Patrick ORSOLA – Catherine HERVIEU – Jean-Patrick MASSON – Pierre PRIBETICH – Dominique SARTOR – Frédéric FAVERJON – Nicolas BOURNY – Cyril GAUCHER
  - **Communauté de communes Forêts Seine et Suzon** : Pierre PORTMANN – Alexandre ESTIVALET – Vincent LEPRETRE
  - **Communauté de communes Norge et Tille** : Patricia GOURMAND (arrivée à 17 h 20 – point 3 de l'ordre du jour)
  - **Communes pour la compétence Hors GEMAPI** : Patricia GOURMAND (Asnières-les-Dijon) – Gérard STURER (Les Maillys)
- 

**Etaient excusés** : Monique FEBVRE – Denis MYOTTE (pouvoir à Joël MASSON) – Jean FLOUR (pouvoir à Etienne FLAMAND) – Adrien MENETRIER – Damien LERAT – Michel RAFFEAU – René DESSEREE – Camille COL – Michel ROUHETTE – Xavier COSTE – Stéphane BINCZAK – Jean-Louis MAILLOT – Géraldine MEUZARD – Jean-François MICHEL (pouvoir à Hervé POINTEREAU) – Christophe POULLEAU – Maurice LEHOUX – Bernard PAUTET – Luc JOLIET (pouvoir à Bernard GEVREY) – Jacques LAURIOT – Dominique GRIMPRET – Jacques CARRELET DE LOISY – Thierry FALCONNET – François NOWOTNY – Dominique BEGIN-CLAUDET – Badiaâ MASLOUHI – Jean DUBUET (pouvoir à Patrick ORSOLA) – Céline TONOT – Jean-Louis DUMONT – Philippe BELLEVILLE – Gilbert MENUT (pouvoir à Cyril GAUCHER) – Nicolas BOURNY – Bernard LEVEQUE – Christian BOMPY – Jocelyne BEAUNEE – Jean-Louis LANDRY (pouvoir à Gérard STURER) – Sébastien SORDEL

**Présents : 19 - Nombre de pouvoirs : 7**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, dispositif qui permet aux collectivités territoriales de transmettre à la Préfecture, par voie dématérialisée, tous les actes soumis au contrôle de légalité : les actes réglementaires et individuels, les actes contractuels et les délibérations.

L'utilisation du dispositif ACTES offre ainsi aux collectivités adhérentes de nombreux avantages, notamment la modernisation de l'administration, l'accélération des échanges avec la préfecture et l'entrée en vigueur quasi instantanée de l'acte grâce à l'envoi automatique d'un accusé de réception...

Le syndicat pourra ainsi envisager la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, y compris budgétaires, par voie électronique.

Pour ce faire, une convention déterminant le choix de l'opérateur de télétransmission homologué par le Ministère et fixant les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat doit être signée.

Cette convention serait conclue à titre gratuit pour une durée d'un an à partir de la date de signature, renouvelable tacitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Côte d'Or, ainsi que les avenants nécessaires (changement de tiers de télétransmission et modification des types d'actes télétransmis).

Le Président,

Jean-Patrick MASSON



PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : **19 JUIL. 2018**

